

TROPHÉE EXCELLENCIA

Le Trophée des femmes ingénieures high-tech by

EPITA Règlement Trophée 2026



RÈGLEMENT

ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR ET LES OBJECTIFS DU TROPHÉE

Le «Trophée Excellencia », Trophée des futures femmes ingénieures du numérique, dont l'objectif est de promouvoir le secteur du numérique en aidant quatre jeunes femmes à promouvoir leur projet d'études, est organisé par :

L'EPITA

Fondée en 1984, l'EPITA est une École d'ingénieurs en informatique et en numérique, leader dans son domaine. Elle forme des étudiantes et étudiants dans plus de 19 domaines technologiques dont le développement informatique, l'intelligence artificielle et la cybersécurité.

Dans sa démarche d'innovation permanente, l'École poursuit une approche pédagogique inédite et associe avec excellence enseignement et recherche.

L'EPITA se déploie sur sept campus en France avec ses équipes de recherche et d'innovation pour apporter des réponses innovantes et concrètes aux grands défis technologiques, industriels, économiques et sociétaux. Depuis 2021, l'EPITA est une société à mission. Sa raison d'être : former des femmes et des hommes en tant qu'acteurs majeurs de la transition numérique de la société.

Avec près de 10 000 diplômés présents dans plus de 2000 entreprises, l'EPITA offre des opportunités de carrières dans tous les secteurs et dans le monde entier.

Elle œuvre au développement du potentiel de ses étudiants, et plus particulièrement des jeunes femmes à travers la création du Trophée Excellencia, qui a pour principal objectif de promouvoir le secteur du numérique auprès des jeunes femmes et de briser les stéréotypes.

Ci-après l'organisateur

EPITA - 14-16 rue Voltaire - 94270 Le Kremlin-Bicêtre - IONIS Education Group

ARTICLE 2 –ENGAGEMENT DES CANDIDATES

Les candidates déclarent qu'elles disposent de tous les droits, notamment de Propriété Intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles, droits d'auteur) sur les projets présentés. Si les candidates ne disposent pas de ces droits, elles garantissent que le titulaire des droits approuve leur participation et accepte le présent règlement.

En aucun cas, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de litiges liés à la protection de la Propriété Intellectuelle. La candidate fera, seule, son affaire de tous les litiges ou contestations qui pourraient survenir durant ou après la remise des trophées, à propos du dossier ou de la carrière présentée. Elle indemniserà les organisateurs de tous les préjudices qu'ils subiraient et les garantira contre tout trouble, revendication ou action quelconque à ce titre.

D'une manière générale, chaque candidate s'interdit de se livrer, dans le cadre de sa participation au concours, à des actes, de quelle que nature que ce soit tels que l'émission, l'édition, la mise en ligne ou la diffusion de contenus, informations et/ou données, de toute nature qui seraient contraires à la loi ou porteraient atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs, aux droits de EPITA ou aux droits des tiers.

En particulier et sans que cette liste soit exhaustive, elle s'engage à respecter les règles suivantes :

- Communiquer des informations exactes lors de son inscription et lors de l'utilisation du site de candidature www.epita.fr ,
- Ne pas utiliser de fausse identité,
- Se conformer aux lois en vigueur et aux conditions d'utilisation du site,
- Ne pas créer, diffuser transmettre, communiquer ou stocker de quelle que manière que ce soit et quel que soit le destinataire des contenus, informations et/ou données de toute nature à caractère diffamatoire, injurieux, dénigrant, obscène, pornographique, pédopornographique, violent ou incitant à la violence, à caractère politique, raciste, xénophobe, discriminatoire et, plus généralement, tout contenu, information ou données contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs,
- Respecter les droits de propriété intellectuelle afférents aux contenus diffusés sur www.epita.fr ainsi que les droits de propriété intellectuelle des tiers,
- Ne pas détourner ou tenter de détourner l'une des fonctionnalités du site de candidature de son usage normal,
- Respecter la vie privée des autres utilisateurs et, plus généralement, ne pas porter atteinte à leurs droits,
- Ne pas utiliser le site www.epita.fr pour envoyer des messages non sollicités (publicitaires ou autre).

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Les candidates peuvent candidater du 1^{er} au 15 juillet 2026 à minuit. L'inscription est gratuite. Le dossier de candidature est disponible en téléchargement sur le site : www.epita.fr à partir du 30 juin 2026 à minuit.

Le dossier complet devra être rempli sur le site www.epita.fr. Le dépôt d'une candidature vaut acceptation du présent règlement.

Préalablement à accéder à la mécanique du concours à l'adresse www.epita.fr

- Toute participante doit, lire et accepter le règlement en validant la case à cocher.
- Toute participante doit indiquer par la case à cocher spécifique si elle accepte de recevoir des offres commerciales de l'organisateur et de ses partenaires.

ARTICLE 4 – RECEVABILITÉ

Les dossiers devront être dûment remplis, sous peine de nullité, sur le site www.epita.fr pour le 15 juillet 2026 minuit au plus tard. Si un dossier est jugé non recevable par rapport au présent règlement, un e-mail motivé en avisera la postulante.

Quatre bourses d'études seront attribuées. Trois bourses récompenseront des candidates admises en Cycle Préparatoire de l'EPITA via le Concours Advance (Parcoursup) ou les Admissions Parallèles. Une quatrième bourse récompensera une candidate admise à l'EPITA à l'issue d'une Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE) ou dans le cadre d'une admission parallèle de niveau Bac +2. La candidate devra être admise sur l'un des cinq sites de l'EPITA pour la rentrée de septembre 2026.

ARTICLE 5 – JURY - SÉLECTION DES LAURÉATES

Les membres du jury sont choisis par les organisateurs parmi les représentant(e)s d'écoles (direction de l'école, équipe pédagogique et équipe communication. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et leur représentativité du monde du numérique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Les critères de sélection des quatre lauréates sont les suivants :

- la qualité de la rédaction des réponses en langue française ou anglaise.
- le respect du nombre de caractères maximum imposé par réponse
- l'ouverture d'esprit de la candidate
- la motivation pour le secteur du numérique
- la caractère innovant de l'idée du projet proposé (technologie, procédé, ou service novateur qui peut faire l'objet d'une diffusion à grande échelle)
- la viabilité du projet

Les dossiers seront instruits et feront l'objet d'une expertise par le Jury. Les débats du Jury seront tenus secrets jusqu'au 31 juillet 2026, et leurs décisions souveraines ne pourront faire l'objet d'aucune contestation.

ARTICLE 6 - RÉSULTATS

Les quatre lauréates seront avisées de leur nomination par l'organisateur début août au plus tard. Les modalités de remise du trophée et d'une éventuelle cérémonie seront précisées ultérieurement. Les lauréates devront être présentes à la cérémonie, s'il y en avait une, afin de recevoir leur trophée.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

- devenir ambassadrice des femmes ingénieures du numérique en représentant l'école au sein de certains événements et manifestations,
- frais de scolarité à l'EPITA offerts (2 années de frais de scolarité correspondant au cycle préparatoire).

ARTICLE 8 - UTILISATION DES DROITS ET CONFIDENTIALITÉ

L'organisateur s'engage à respecter la stricte confidentialité des informations relatives à chaque candidate, à ses travaux et à l'entreprise à laquelle elle appartient. Ces informations ne seront portées à la connaissance du Jury et des prestataires des organisateurs qu'à la seule fin de l'organisation du concours, de la sélection des lauréates et de la communication autour du trophée.

Pour les lauréates en revanche, du seul fait de leur nomination, l'organisateur sera autorisé à rendre publiques les informations sur leur dossier et à utiliser leur nom, adresse et image à l'occasion de manifestations, communiqués de presse, interview, vidéo, publications sur le site internet et sur les réseaux sociaux de l'école, ou toute autre publications écrites ou orales se référant au «Trophée

Excellencia». L'organisateur informera préalablement la lauréate de ces actions de communication qui pourront couvrir 10 ans à partir de son année d'intégration dans l'école.

ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – VIE PRIVÉE

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent concours seront traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 «informatique et libertés » et au Règlement européen sur la protection des données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016. Les lauréates seront informées que les données nominatives la concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur nomination. Elles acceptent que ses données soient utilisées par l'organisateur pour la réalisation des actions de communication prévues à l'article 9. En outre, l'organisateur pourra lui demander de participer à des événements (type Journées Portes Ouvertes, Journée d'immersion, intervention dans des lycées, évènements sur la thématique des femmes dans le numérique etc.) lors de ses 5 années de scolarité qui suivront sa nomination, en tant qu'ambassadrice des femmes ingénieurs du numérique de l'école.

Toutes les candidates disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à : EPITA – 14-16 Rue Voltaire – Service communication – 94270 Kremlin Bicêtre

ARTICLE 10 – DÉPÔT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, tel que déposé auprès de la SAS DE LEGE LATA-CDJA titulaire d'un Commissaire de Justice ayant siège 39 rue de Liège, 75008 Paris.

Le présent règlement est disponible en ligne il peut être consulté à tout moment à l'adresse Internet suivante : <https://www.epita.fr/trophee-excellencia/>

Une copie écrite du règlement peut être adressée gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail à : contact@epita.fr

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'organisateur dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

L'organisateur pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination de la Gagnante. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation impropre par la Gagnante.

Il est précisé à toutes fins que l'organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie liées à l'utilisation des dotations composant le lot, ceux-ci consistant uniquement en la remise des dotations prévues pour le concours.

Toute fraude informatique, par quel que procédé technique que ce soit, permettant de fausser le bon déroulement du concours est proscrite. La violation de cette règle entraîne l'élimination immédiate de son auteur du concours.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DU CONCOURS ET DU RÈGLEMENT

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger ou d'écourter le concours, ainsi que de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Toute modification du règlement donnera lieu à un nouveau dépôt auprès du Commissaire de Justice cité à l'article 10 ci-dessus et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au concours à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les candidates qui accèdent au site à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication peuvent obtenir le remboursement de leur frais de connexion sur la base d'un forfait par connexion correspondant à cinq (5) minutes au prix de 0,12 Euros TTC la minute.

La demande de remboursement doit comporter : le nom, prénom l'adresse postale et l'adresse e- mail du Participant (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis lors de la candidature), un RIB, une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet et/ou de l'opérateur téléphonique faisant apparaître la date et l'heure de participation au concours clairement soulignées. Étant précisé que le nom et l'adresse de la candidate demandant le remboursement doivent être identiques à ceux mentionnés sur la facture.

La demande de remboursement devra être envoyée avant le 31 décembre 2026 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse : EPITA – service communication, 14-16 Rue Voltaire 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Il est précisé qu'aucun remboursement ne sera effectué pour les candidates titulaires d'un abonnement illimité auprès d'un fournisseur d'accès à internet ou d'un opérateur téléphonique compte tenu du fait que la connexion liée à la participation ou à la consultation du règlement n'engendre aucun frais supplémentaire spécifique pour elles.

ARTICLE 14 – LITIGE ET LOI APPLICABLE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux concours.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à l'organisateur dans un délai de deux (2) mois après la clôture du concours (cachet de la poste faisant foi).

Tout litige né à l'occasion du présent concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.